



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°85 – du 10 novembre 2015

Publié le 10/11/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	Arrêté n°150/SGAR/MNC/2015/ du 28 octobre 2015 portant modification des membres du conseil d'administration De La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	28/10/2015
Arrêté	Arrêté n°151/SGAR/MNC/2015/ du 28 octobre 2015 portant modification des membres du conseil d'administration De La Caisse d'Allocation Familiales des Deux Sèvres	28/10/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	décision n° 1660 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE CLINICAL SOYAUX	26/10/2015
Décision	décision n° 1661 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CLINIQUE DE COGNAC	26/10/2015
Décision	décision n° 1662 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH ANGOULEME	26/10/2015
Décision	décision n° 1663 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH CAMILLE CLAUDEL LA COURONNE	26/10/2015
Décision	décision n° 1664 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DE COGNAC	26/10/2015
Décision	décision n° 1665 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH CONFOLENS	26/10/2015
Décision	décision n° 1666 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience HAD SANTE SERVICE CHARENTE	26/10/2015
Décision	décision n° 1667 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH LA ROCHEFOUCAULD	26/10/2015
Décision	décision n° 1668 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LES GLAMOTS ROULLET ST ESTEPHE	26/10/2015
Décision	décision n° 1669 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH RUFFEC	26/10/2015
Décision	décision n° 1670 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH SUD CHARENTE BARBEZIEUX ST HILAIRE	26/10/2015
Décision	décision n° 1671 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CLINIQUE DE CHATELLERAULT	26/10/2015

Décision	décision n° 1672 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE CHATELLERAULT	26/10/2015
Décision	décision n° 1673 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CHU POITIERS	26/10/2015
Décision	décision n° 1674 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CLINIQUE DE L'OREGON CIVRAY	26/10/2015
Décision	décision n° 1675 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE DE READAPTATION DU MOULIN VERT NIEUIL L'ESPOIR	26/10/2015
Décision	décision n° 1676 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE DE CONVALESCENCE LA COLLINE ENSOLEILLEE LA ROCHE POSAY	26/10/2015
Décision	décision n° 1677 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LA GANDILLONNERIE PAYROUX	26/10/2015
Décision	décision n° 1678 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CRF VISION AUDITION SAINT BENOIT	26/10/2015
Décision	décision n° 1679 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH ST JEAN D ANGELY	26/10/2015
Décision	décision n° 1680 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH SAINTES	26/10/2015
Décision	décision n° 1681 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH BOSCAMNANT	26/10/2015
Décision	décision n° 1682 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH JONZAC	26/10/2015
Décision	décision n° 1683 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH ROYAN	26/10/2015
Décision	décision n° 1684 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-AUNIS	26/10/2015
Décision	décision n° 1685 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH ROCHEFORT	26/10/2015
Décision	décision n° 1686 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH GEORGES RENON NIORT	26/10/2015
Décision	décision n° 1687 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH NORD DEUX SEVRES PARTHENAY	26/10/2015
Décision	décision n° 1688 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DU COGNAC	26/10/2015
Décision	décision n° 1689 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH HOPITAUX SUD CHARENTE BARBEZIEUX ST HILAIRE	26/10/2015
Décision	décision n° 1690 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH RUFFEC	26/10/2015
Décision	décision n° 1691 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH CONFOLENS	26/10/2015
Décision	décision n° 1692 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH ANGOULEME	26/10/2015
Décision	décision n° 1693 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH NORD VIENNE CHATELLERAULT	26/10/2015
Décision	décision n° 1694 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CH MONTMORILLON	26/10/2015
Décision	décision n° 1695 du 26/10/2015 Financement au titre du FIR - CHU POITIERS	26/10/2015
Décision	décision n° 1696 du 09/11/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience CH NORD DEUX SEVRES PARTHENAY	09/11/2015
Décision	décision n° 1697 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) association des professionnels de santé de Bonnieure - Bandiat - Tardoire	10/11/2015
Décision	décision n° 1698 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) association du pôle de santé de Chalais - Brossac - Aubeterre - Saint Séverin	10/11/2015
Décision	décision n° 1699 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) association du pôle de santé de Chalais - Brossac - Aubeterre - Saint Séverin	10/11/2015

Décision	décision n° 1700 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) association du pôle de santé de Chalais - Brossac - Aubeterre - Saint Séverin CHALAIS	10/11/2015
Décision	décision n° 1701 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) association des professionnels de santé de Bonnieure - Bandiat - Tardoire LA ROCHEFOUCAULD	10/11/2015
Décision	décision n° 1702 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) Pôle de santé du Confolentais	10/11/2015
Décision	décision n° 1703 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) association Groupement des professionnels de santé de la Haute Charente	10/11/2015
Arrêté	CRSA/15/12015 du 9 novembre 2015 modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes	09/11/2015
Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique		
Arrêté	arrêté préfectoral 360/15 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 n°08-2015 fixant l'organisation de la campagne de pêche des Pétoncles sur les gisements naturels des pertuis charentais pour le champagne 2015-2016	10/11/2015

PRÉFET DE LA REGION POITOU - CHARENTES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ n° 150 /SGAR/MNC/2015/ 28 OCT. 2015

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2015 de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT,

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 est ainsi modifié :

ARRÊTE

Article 1

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Vienne en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la CFDT ;

Suppléante : Madame Françoise FLEURANT
sur poste vacant

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes .

Fait à Poitiers, le **28 OCT. 2015**
Pour la Préfète de la région,
L'adjoint au SGAR par intérim,



Cyril GOMEL

PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ n° 151 /SGAR/MNC/2015/ 28 OCT. 2015

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (C.G.T.) en date du 22 octobre 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 est ainsi modifié

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres en tant que représentants des assurés sociaux,

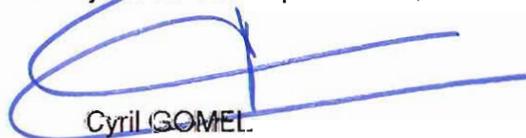
Titulaire : Monsieur Olivier BONJEAN,
en remplacement de Mme Aline DESMIER,

Suppléante : Madame Florence BROSSARD,
en remplacement de M. Pascal BAILLIER,

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes .

Fait à Poitiers, le **28 OCT. 2015**
Pour la Préfète de la région,
L'adjoint au SGAR par intérim,



Cyril GOMEL

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice

CENTRE CLINICAL
2 Chemin de Frégeneuil
CS 42510 SOYAUX
16025 ANGOULEME Cedex

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 0

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE



Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice

Clinique de Cognac
71 avenue Angoulême
BP 10260
16112 COGNAC

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 1

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
Rond-Point de Girac
CS 55015 SAINT-MICHEL
16959 ANGOULEME Cédex 9

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 2

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléguation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier de Camille Claudel
Route de Bordeaux
CS 90025
16400 LA COURONNE

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 3

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de
Cognac
65 avenue d'Angoulême
CS 50264 Chateaubernard
16112 COGNAC CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 4

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléguation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER DE CONFOLENS
Rue Marcel Perrot
BP 50083
16500 CONFOLENS

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 5

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice

HAD SANTE SERVICE CHARENTE
4 Chemin de Frégeneuil
CS 72504 SOY AUX
16025 ANGOULEME CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 6

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégalion,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier de La Rochefoucauld
Place du Champ de Foire
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 001667

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégitation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE DE SOINS DE SUITE ET
DE READAPTATION "LES GLAMOTS"

BP 90021
16440 ROULLET ST ESTEPHE

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 8

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC
15 Rue de l'Hôpital
BP 71
16700 RUFFEC

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 6 9

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice

Centre Hospitalier de Sud Charente
Route de St Bonnet
BP 50031
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 001670

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame la Directrice

CLINIQUE DE CHATELLERAULT

17 rue de Verdun
86100 CHATELLERAULT

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 7 1

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégalion,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE
Rue du Dr Luc Montagnier
Rocade Est
BP 669
86106 CHATELLERAULT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1672

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur Général
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de
POITIERS**
2 Rue de la Milétrie
BP 577
86021 Poitiers Cedex

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - **00 1673**

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice

CLINIQUE DE L'OREGON
La Vallée des Bas Champs

86400 CIVRAY

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 7 4

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur Le Directeur

**CENTRE DE READAPTATION DU MOULIN
VERT**

27 Route de la Marcazière
86340 NIEUIL L'ESPOIR

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 7 5

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice
**CENTRE DE CONVALESCENCE LA COLLINE
ENSOLEILLEE**
7 Rue Docteur Benjamin Bord
86270 LA ROCHE POSAY

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 001676

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur Le Directeur

CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION
« LA GANDILLONNERIE »
Lieu dit "La Gandillonnerie"
86350 PAYROUX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1677

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléguation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame La Directrice

CRF VISION AUDITION
12 rue du Pré Médard
86280 SAINT BENOIT

Poitiers, le 26 octobre 2015

N° 2015 - 00 1 6 7 8

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 500 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

CENTRE HOSPITALIER

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

18 rue du Port
BP 93
17415 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél. : 05.49.42.31.66

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1679

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **107 994€** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)**, soit un montant total de 539 983€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **9 728€** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 48 640€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **665€** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 3 324€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **24 629€** en vue du financement des **Equipes de liaison addictologie**, soit un montant total de 123 151€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 295€** en vue du financement de la **Télésanté**, soit un montant total de 6 475€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **9 869€** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 49 351€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **42 597€** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 212 990€ au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 161 051€

- AC Amélioration de l'offre : 51 939€

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER
11 boulevard Ambroise Paré
BP 10326
17108 SAINTES CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 0

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **353 078€** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 1 765 439€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 236€** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 51 178€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **12 331€** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 61 657€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **157 810€** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 789 076€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 276€** en vue du financement de la **Télésanté**, soit un montant total de 6 379€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **44 702€** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 223 514€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **22 025€** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 110 127€ au titre de l'exercice 2015 ;

- Une somme complémentaire de **926 104€** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 4 630 647€ au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 586 049€
 - AC Amélioration de l'offre : 100 393€
 - AC Restructuration et soutien financier aux établissements : 391 493€
 - AC Investissements hors plans nationaux : 3 552 172€

La caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement. . .

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégué,
Le Responsable du Pôle établissements de ...
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER

Lieu dit « Les Bruyères »

17360 BOSCAMNANT

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 -

001681

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **312€** en vue du financement de la **Télesanté**, soit un montant total de 1 562€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **18 149€** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 90 751€ au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Amélioration de l'offre : 1 562€
 - AC Investissements hors plans nationaux : 89 189€

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER
4 avenue Winston Churchill
BP 80109
17503 JONZAC CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 -

00 1 6 8 2

SEBASTIEN DUMAND

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **69 563€** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)**, soit un montant total de 347 822€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **78 735€** en vue du financement des **Centres de Périnatalité de Proximité (CPP)**, soit un montant total de 393 687€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **6 934€** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 34 668€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **72€** en vue du financement **de l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 362€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **9 764€** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 48 821€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **4 172€** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 20 860€ au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 260€
- AC Amélioration de l'offre : 20 600€

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER

BP 217

17205 – ROYAN

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 3

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **100 704 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PSES)**, soit un montant total de 503 532 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 582 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 52 914 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 239 €** en vue du financement de la **Télésanté**, soit un montant total de 6 195 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **28 204 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 141 023 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 001 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 50 007 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **19 246 €** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 96 234 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 86 748 €
 - AC Amélioration de l'offre : 9 486 €

La **MSA** de la Charente Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND



Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
GROUPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-
AUNIS

Rue du Docteur Schweitzer

17019 – LA ROCHELLE CEDEX 01

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 4

Objet : **Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **491 147 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 2 455 805 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **49 558 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 247 799 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **11 490 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 57 452 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **114 697 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 573 497 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **33 139 €** en vue du financement des **structures de prise en charges des adolescents**, soit un montant total de 165 697 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **48 441 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 242 209 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **42 525 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 212 629 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **326 930 €** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 1 634 692 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 212 473 €
- AC Amélioration de l'offre : 131 890 €
- AC Investissements hors plans nationaux : 974 864 €
- AC Autres : 315 465 €

La **CPAM** de la Charente-Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT

1, avenue de Beligon
BP 30009

17301 ROCHEFORT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 5

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **149 001 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)**, soit un montant total de 745 026 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **19 708 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 98 545 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 311 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 51 555 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **30 556 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 152 786 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **30 992 €** en vue du financement des **Equipes de liaison addictologie**, soit un montant total de 154 966 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 296 €** en vue du financement de la **Télesanté**, soit un montant total de 6 480 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **58 478 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 292 396 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **18 820 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 94 102 € au titre de l'exercice 2015 ;

- Une somme complémentaire de **36 630 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 183 154 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 96 919 €
 - AC Amélioration de l'offre : 39 790 €
 - AC Autres : 46 445 €

La **CPAM** de la Charente Maritime, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER GEORGES RENON

40, avenue Charles de Gaulle

79021 NIORT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 6

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **503 403 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 2 517 085 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **31 984 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 159 923 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **11 564 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 57 826 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **137 518 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 687 608 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **31 748 €** en vue du financement des **structures de prise en charges des adolescents**, soit un montant total de 158 745 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **18 902 €** en vue du financement des **Equipes de liaison addictologie**, soit un montant total de 94 512 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **60 191 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 300 963 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **41 668 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 208 342 € au titre de l'exercice 2015 ;

- Une somme complémentaire de **276 380 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 1 381 934 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 945 342 €
 - AC Amélioration de l'offre : 87 844 €
 - AC Investissements hors plans nationaux : 277 825 €
 - AC Autres : 70 923 €

La **CPAM** des Deux Sèvres, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
Du CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX
SEVRES

Rue de Brossard
B. P. 199

79205 PARTHENAY CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 7

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **233 549 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 1 167 773 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **32 576 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 162 885 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **6 123 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 30 621 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **51 203 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 256 023 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 332 €** en vue du financement de la **Télesanté**, soit un montant total de 6 659 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **27 821 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 139 111 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **26 810 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 134 054 € au titre de l'exercice 2015 ;

- Une somme complémentaire de **148 113 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 740 586 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 123 111 €
 - AC Amélioration de l'offre : 174 236 €
 - AC Investissements hors plans nationaux : 387 633 €
 - AC Autres : 55 606 €

La **CPAM** des Deux Sèvres, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

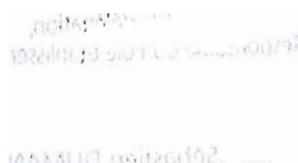
Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE COGNAC
Rue Montesquieu
16108 COGNAC

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66



Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 8

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **116 997€** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 585 000 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 044 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 50 221 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **6 788 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 33 941 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 250 €** en vue du financement de **la télésanté**, soit un montant total de 6 249 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **14 690 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 73 450 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de 120 439 € en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 602 212 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 72 397 €
 - AC Amélioration de l'offre : 5 026 €
 - AC restructuration et soutien financier aux établissements : 524 789 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

En déléguation,
Le Responsable du Poite établissements de santé


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Madame la Directrice

CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD
CHARENTE
Route de St Bonnet
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 8 9

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **36 123 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)**, soit un montant total de 180 623 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **29 102 €** en vue du financement des **centres de périnatalité de proximité (CPP)**, soit un montant total de 145 513 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **56 813 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 284 074 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 322 €** en vue du financement de **la télésanté**, soit un montant total de 6 608 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **22 911 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 114 560 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **10 720 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 53 600 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **436 668 €** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 583 347 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Amélioration de l'offre : 27 310 €
 - AC restructuration et soutien financier aux établissements : 156 037 €
 - AC Investissement : 400 000 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégitation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC
15 Rue de l'Hôpital
16700 RUFFEC

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

102211

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 -

00 1 6 9 0

Objet : **Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **13 937 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 69 684 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **8 134€** en vue du financement des **centres de périnatalité de proximité (CPP)**, soit un montant total de 40 672 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **7 314€** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 36 571€ au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **51 861 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 259 310 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **9 770 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 48 852 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **81 266 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 406 342 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 5 798 €
- AC Amélioration de l'offre : 32 028 €
- AC Restructuration et soutien financier aux établissements : 272 426 €
- AC Investissements hors plans nationaux : 96 090 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER CONFOLENS
« Labajouderie »
BP 83
16500 CONFOLENS

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 -

00 1 6 9 1

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **10 885 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 54 430 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **48 066 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 240 337 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **9 766 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 48 831 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **416 592 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 482 960 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 77 565 €
 - AC Amélioration de l'offre : 5 395 €
 - AC Investissement : 400 000 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Délégué Territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégitation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

ARS POITOU-CHARENTES
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 20570
86021 POITIERS Cedex
www.ars.poitou-charentes.sante.fr

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
Rond-Point de Girac
CS 55015 SAINT-MICHEL
16959 ANGOULEME Cédex 9

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 9 2

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **440 538 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 2 202 746 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **105 263 €** (incluant 72 138€ pour le transfert de l'activité du CDAG du Conseil Général de la Charente) en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 237 766 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **11 223€** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 56 113 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **5 782 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 28 908 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **29 183 €** en vue du financement des **Equipes de liaison addictologie**, soit un montant total de 145 918 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **58 836 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 294 184 € au titre de l'exercice 2015 ;

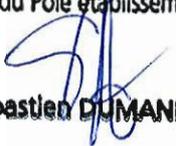
- Une somme complémentaire de **21 886 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 109 432 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **781 856 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 3 909 385 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 561 316 €
 - AC Amélioration de l'offre : 214 941 €
 - AC Investissements hors plans nationaux : 3 133 128 €

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Charente, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE
Rue du Docteur Luc Montagnier
Rocade Est
BP 669
86106 CHATELLERAULT CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 9 3

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **137 684 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PSES)**, soit un montant total de 688 419 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **28 465 €** en vue du financement des **Centres de Périnatalité de Proximité (CPP)**, soit un montant total de 142 330 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **18 640 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 93 200 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **20 803 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 104 013 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **47 733 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 238 667 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **2 573 €** en vue du financement de la **Télésanté**, soit un montant total de 12 866 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **20 046 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 100 228 € au titre de l'exercice 2015 ;

- Une somme complémentaire de **357 006 €** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 1 785 074 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 200 385 €
- AC Amélioration de l'offre : 33 673 €
- AC Restructuration et soutien financier aux établissements : 287 241 €
- AC Investissements hors plans nationaux : 1 263 775 €

La caisse de mutualité sociale agricole de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER DE MONTMORILLON
Place Terrier
BP 65
86500 MONTMORILLON

Sébastien DUMAND

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 001694

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **45 675 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 228 381 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **33 122 €** en vue du financement des **Centres de Périnatalité de Proximité (CPP)**, soit un montant total de 165 616 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 307 €** en vue du financement de la **Télesanté**, soit un montant total de 6 534 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **11 835 €** en vue du financement des **Consultations mémoires**, soit un montant total de 59 179 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **30 974 €** en vue du financement l'**Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 154 873 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :
 - AC Développement d'activités : 42 616 €
 - AC Amélioration de l'offre : 27 366 €
 - AC Investissements hors plans nationaux : 84 891 €

La caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE


Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur Général

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
POITIERS**

2 Rue de la Milétrie
BP 577

86021 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 26 octobre 2015

N°2015 - 00 1 6 9 5

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1^{er} de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer :

- Une somme complémentaire de **926 128 €** en vue du financement de **Permanence des soins en établissement de santé (PDES)**, soit un montant total de 4 630 765 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **20 057 €** en vue du financement des **centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**, soit un montant total de 100 283 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **22 526 €** en vue du financement de **l'emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer**, soit un montant total de 112 632 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **109 244 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de soins palliatifs**, soit un montant total de 546 235 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **40 225 €** en vue du financement des **Equipes mobiles de gériatrie**, soit un montant total de 201 132 € au titre de l'exercice 2015 ;
- Une somme complémentaire de **1 201 705 €** en vue du financement **l'Aide à la Contractualisation**, soit un montant total de 6 008 684 € au titre de l'exercice 2015 qui se décompose comme suit :

- AC Développement d'activités : 1 922 372 €
- AC Amélioration de l'offre : 1 020 603 €
- AC Investissements hors plans nationaux : 2 926 459 €
- AC Autres : 139 250 €

La caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le délégué territorial de la Vienne, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Par délégalion,
Le Responsable du Pôle établissements de santé



Sébastien DUMAND

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : sebastien.dumand@ars.sante.fr

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

Rue de Brossard
BP 199
79205 PARTHENAY Cedex

Poitiers, le 9 novembre 2015

N° 2015 -

00 1 6 9 6

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

Par déléguation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël Arnoul
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Monsieur le Président
L'Université de Poitiers
15 rue de l'Hôtel Dieu
86 000 Poitiers

Poitiers le 10 NOV. 2015

00 1 6 9 7

Décision - N° 2015 -

Objet : **Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et à l'article R.1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement 23 389,20 € pour l'année 2015.

Cette subvention correspond au financement 2015 d'un poste de chef de clinique universitaire de médecine générale à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Poitiers.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim,

Par délégation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Pôle ambulatoire
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur NOEL MARTIN

Association des professionnels de santé
de Bonnieure Bandiat Tardoire
BP 70079
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Poitiers, le 10 NOV. 2015

Décision - N° 2015 - **001698**
Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) j'ai l'honneur d'attribuer à l'association des professionnels de santé de Bonnieure Bandiat Tardoire un financement au titre de la coordination des professionnels de la maison de santé de Saint-Angeau.

La subvention accordée au titre du FIR 2015 est de 2 520 €

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

Par délégué,
Le Responsable du Pôle établissements de santé
François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Pierre VERNIOLLE

Association du pôle de santé de Chalais,
Brossac, Aubeterre et Saint Séverin

Mairie de Chalais,

16 210 CHALAIS

Poitiers, le 10 NOV. 2015

Décision - N° 2015 -

001699

Objet : **Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur d'attribuer à l'association du pôle de santé de Chalais, Brossac, Aubeterre et Saint Séverin un financement au titre de la coordination des professionnels de santé du Pôle de Santé.

La subvention accordée est de 4 760 € sur le FIR 2015.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Pôle ambulatoire
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Pierre VERNIOLLE

Association du pôle de santé de Chalais,
Brossac, Aubeterre et Saint Séverin

Mairie de Chalais,

16 210 CHALAIS

Poitiers, le

10 NOV. 2015

Décision - N° 2015 -

001700

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur d'attribuer à l'association du pôle de santé de Chalais, Brossac, Aubeterre et Saint Séverin un financement pour l'acquisition et le déploiement d'un système d'information partagé labellisé ASIP du Pôle de Santé.

La subvention accordée est de 8 500 € sur le FIR 2015.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Par délégation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre

Affaire suivie par : Michaël ARNOUL

Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur NOEL MARTIN

Association des professionnels de santé
de Bonnieure Bandiat Tardoire
BP 70079

16110 LA ROCHEFOUCAULD

Poitiers, le 10 NOV. 2015

Décision - N° 2015 -

00 1701

Objet : **Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) j'ai l'honneur d'attribuer à l'association des professionnels de santé de Bonnieure Bandiat Tardoire un financement au titre de la coordination des professionnels de la maison de santé de Chazelles.

La subvention accordée au titre du FIR 2015 est de 1 400 €.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Joëlle ROUSSEAU
Pôle de santé du Confolentais

SISA du Confolentais
Allée des Fréniers
16500 Confolens

Poitiers, le

10 NOV. 2015

Décision - N° 2015 - 00 1702

Objet : **Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Docteur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur de vous attribuer un financement pour l'acquisition et le déploiement d'un système d'information partagé labellisé ASIP du Pôle de santé du Confolentais.

La subvention accordée au titre du FIR 2015 est de 10 000 €.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

Service émetteur : Pôle ambulatoire
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Guy GALOPIN

Association Groupement des
professionnels de santé de la Haute-
Charente
65 route nationale
16192 Roumazières Loubert

Poitiers, le 10 NOV. 2015

Décision - N° 2015 - 001703

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Docteur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur de vous attribuer un financement pour l'acquisition et le déploiement d'un système d'information partagé labellisé ASIP du Pôle de santé de Haute-Charente.

La subvention accordée au titre du FIR 2015 est de 10 000 €.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND

**Arrêté CRSA/15/2015
en date du 9 novembre 2015
modifiant la liste des membres de la Conférence
régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-
Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1114-1, L. 1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE, en qualité de directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté CRSA/14/2015 du 27 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant le courrier de Monsieur le Recteur de l'Académie de Poitiers en date du 3 novembre 2015 désignant Madame le docteur Patricia TISSIER-FIZAZI en qualité de titulaire représentante des services de santé scolaire et universitaire, en remplacement de Madame le Dr Chantal SIMMAT qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté CRSA/14/2015 du 27 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- **Madame Marie-Laure TISSANDIER**

suppléée par **Madame Geneviève PAILLAUD**

- **Madame Valérie MARMIN**

suppléée par **Madame Joëlle AVERLAN**

- **Monsieur Yves DEBIEN**
suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

b) présidents des conseils départementaux

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE**

suppléés par **Madame Brigitte FOURÉ**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU**

suppléés par : **Mme Corinne GREGOIRE**

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Agnès JARRY**

suppléés par **Madame Marie-Pierre MISSIOUX**

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT**

suppléés par : **Madame Rose-Marie BERTAUD**

c) représentants des groupements de communes : *en cours de désignation*

- **M**,
suppléé par : **M**,

- **M**,
suppléé par : **M**,

- **M**,
suppléé par : **M**,

d) représentant des communes : *en cours de désignation*

- **M**
suppléé par : **M**

- **M**,
suppléé par :

- **M**,
suppléé par : **M**

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa
suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)
suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes
suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France
suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE**, Alliance maladies rares
suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne
suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres
- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT
suppléé par : **Madame Valérie POTIRON**, CFDT

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) **représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- *en cours de désignation*, UPA
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) **représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) **représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- **Monsieur Christophe HERVY**
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) **représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) **représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**
au titre de l'assurance vieillesse

- **Madame Emma JALKANEN**,
suppléée par : **Madame Lydia COUEDEL**

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- **Monsieur Guy CHARRE**
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) **représentant des caisses d'allocations familiales**

- **Monsieur Alain PAILLE**
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) **représentant de la Mutualité française**

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) **représentants des services de santé scolaire et universitaire**

- **Madame le docteur Patricia TISSIER-FIZAZI**, médecin conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) représentants des services de santé au travail

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne
suppléé par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne
suppléée par **Madame Sylvie BONNIOL**, puéricultrice coordinatrice du service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

d) représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- **Docteur Bernard VILLEGGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)
suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes
suppléé par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.
- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

- **Monsieur Michel LEVASSEUR**, Poitou-Charentes Nature
suppléé par : **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

7° - collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers
suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis
suppléé par **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers
suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Hervé LEON**, directeur du CH d'Angoulême
suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers
suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers
suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman
suppléé par Madame Evelyne THOMAS-JOANNES, directrice de la Clinique Le Mas Blanc et de la Clinique Villa Bleue

c) **représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR)
Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) **représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- **Monsieur Olivier TAULE**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes
suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) **représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales**

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Christian MARTIN**, association AUDACIA

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain

suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTAIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)

suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême

suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR - CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis

suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**

suppléé par **Monsieur le lieutenant -Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,

suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LIE BRUN**, URPS regroupant les médecins

suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers

suppléée par **Madame Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes

suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes

suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS regroupant les pharmaciens

suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes

suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**

suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR**, SIAIMP

suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU**, CRP-IMG

8° - collège des personnalités qualifiées

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé

- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 3 : les autres dispositions restent inchangées.

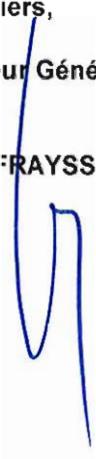
Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 10.11.15

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 n° 08-2015 fixant l'organisation de la campagne de pêche des Pétoncles sur les gisements naturels des pertuis charentais pour la campagne 2015-2016

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 mai 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Est rendue obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 n° 08-2015 fixant l'organisation de la campagne de pêche des Pétoncles sur les gisements naturels des pertuis charentais pour la campagne 2015-2016.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2015

Pour le préfet de la région Aquitaine et par délégation,

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

DELIBERATION 8/2015

**Fixant l'organisation de la campagne des Pétoncles sur les gisements naturels coquilliers
des Pertuis charentais
pour la campagne 2015-2016**

La Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

- VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2012 portant classement dénomination et délimitation des gisements naturels de pétoncle des pertuis charentais, et définissant leurs conditions d'exploitation par les navires professionnels ;
- VU** la délibération n° 5-2014 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes du 25 juin 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles (*Chlamys varia*) sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;
- VU** la commission coureau du CRPMEM Poitou-Charentes du 7 octobre 2015.
- VU** l'avis du bureau du CRPMEM Poitou-Charentes du 5 novembre 2015.

CONSIDERANT les résultats présentés par le CREAA, partenaire scientifique pour les prospections.

CONSIDERANT l'avis des professionnels ayant participé aux prospections de septembre 2015.

DECIDE

Article 1 – Organisation de la Campagne des pétoncles dans les Pertuis Charentais

La pêche des Pétoncles est **interdite** sur les gisements naturels coquilliers des pertuis Charentais. En dehors des gisements naturels coquilliers, la pêche des pétoncles est strictement interdite, durant toute l'année.

Article 2 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime

Bourcefranc, le 5 novembre 2015
Le Président

Michel Crochet



Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la Région Poitou-Charentes

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Antenne DIRM de La Rochelle

DIRM/ MCPPML

DDTM/DML de la Charente-Maritime

CNSP

AAMP

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes